

34E CONGRÈS · MONTPELLIER · NOVEMBRE 2026

Motions du congrès 2026

Présentées à l'Assemblée générale de l'Association des Communes et Collectivités d'Outre-Mer

Douze motions et cinq motions relayées de l'Association des maires de Guyane

Sommaire

Les élus des Outre-mer, réunis en congrès du 16 au 19 novembre 2026 à Montpellier, adoptent les motions suivantes :

Les motions sont présentées en deux temps : d'abord celles qui concernent plusieurs territoires, puis celles qui portent sur un seul territoire.

MOTIONS CONCERNANT PLUSIEURS TERRITOIRES

1	Les Outre-mer, vigie de la République : capitaliser l'expertise de crise des communes ultramarines	Les onze territoires
2	Pour des politiques publiques fondées sur la réalité des territoires : recensement juste, écoles adaptées au climat, dotations ajustées	Les onze territoires
3	Santé mentale des jeunes ultramarins : un plan d'urgence	Les onze territoires
4	Mobilité des étudiants ultramarins : réussir le départ, l'installation et le retour	Les onze territoires
5	Faire connaître les Outre-mer : former les décideurs publics et enseigner les réalités ultramarines à l'école	Les onze territoires
6	Pour un financement à la hauteur des besoins en logement et en aménagement dans les Outre-mer (LBU)	Les cinq DROM
7	Pour un Plan Sargasses III à la hauteur : un effort national comparable à celui consenti pour les algues vertes	Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Guyane
8	Pour une gestion des déchets adaptée aux réalités des Outre-mer	DROM et COM hors Pacifique
9	Maintien à la retraite de l'indemnité compensatrice de vie chère des agents publics ultramarins	Agents publics des Outre-mer
10	Insertion par l'activité économique : indexer les aides au poste sur le SMIC et préserver les parcours d'insertion dans les Outre-mer	DROM et COM hors Pacifique
11	Mayotte et Nouvelle-Calédonie : prolonger pour cinq ans l'accompagnement de l'après-crise	Mayotte, Nouvelle-Calédonie

MOTIONS CONCERNANT UN SEUL TERRITOIRE

12	Urgence en Guyane : financer sans délai la nouvelle ISDND de la CACL avant la fermeture des Maringouins en 2028	Guyane
—	Motions relayées de l'Association des maires de Guyane	Guyane

MOTION N°1

Les Outre-mer, vigie de la République : capitaliser l'expertise de crise des communes ultramarines

Considérant que les territoires ultramarins, insulaires, enclavés ou isolés, exposés aux aléas naturels, dépendants des importations et plus fragiles économiquement, ressentent chaque déséquilibre français ou mondial plus tôt et plus fort ;

Constatant que ces territoires vivent de ce fait plus de crises, naturelles, sanitaires, sociales et économiques, et que leurs communes ont acquis une expertise de crise inédite en France ;

Soulignant que cette expertise fait déjà ses preuves : Plan Séisme Antilles, semaines Réplik et exercices Richter Caraïbes aux Antilles ; système d'alerte cyclonique gradué et plateforme régionale de la Croix-Rouge (PIROI) à La Réunion ; 17 abris de survie construits aux Tuamotu entre 2021 et 2025 en Polynésie française ; déplacement du village de Miquelon face à la submersion ;

Rappelant que l'épidémie de chikungunya qui a touché un habitant sur trois à La Réunion en 2006 aurait pu préparer l'Hexagone à l'arrivée du moustique tigre ;

Constatant que ces retours d'expérience ne sont pas systématiquement analysés ni versés dans la doctrine nationale de sécurité civile ;

Tenant compte de la diversité des répartitions de compétences en matière de sécurité civile entre les onze territoires, notamment en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française ;

Rappelant que les retards structurels en matière d'eau, d'énergie et de réseaux transforment chaque aléa en crise ;

Considérant que l'insularité et l'éloignement allongent les délais d'arrivée des renforts, qui se comptent en jours et non en heures, et que les 72 premières heures d'une crise reposent sur les communes ;

Constatant qu'après le cyclone Chido, la préfecture de Mayotte, installée en Petite-Terre, est restée difficilement joignable depuis Grande-Terre pendant une dizaine de jours, et que près de 90 % des réseaux y sont aériens ;

Constatant que les territoires ultramarins manquent de données géographiques précises, et que les prises de vues aériennes réalisables en 72 heures dans l'Hexagone après une crise n'ont pu être menées à La Réunion après le cyclone Belal ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **AFFIRMENT** que les Outre-mer ne sont pas une charge pour la République mais son poste avancé, et que l'expertise de crise de leurs communes sert l'ensemble du pays.
2. **DEMANDENT** que chaque crise ultramarine fasse l'objet d'un retour d'expérience à portée nationale, associant les communes concernées, et que ses enseignements soient versés dans la doctrine nationale de sécurité civile.
3. **DEMANDENT** que les solutions qui réussissent dans les territoires ultramarins soient évaluées et, lorsqu'elles sont probantes, étendues aux autres territoires et à l'Hexagone.
4. **RÉITÈRENT** leur demande de moyens pour l'Observatoire des Outre-mer et de la conduite des enquêtes nationales dans les onze territoires.
5. **DEMANDENT** une programmation du rattrapage des retards structurels en matière d'eau, d'énergie et de réseaux, condition première de la résilience des territoires.

6. **PROPOSENT** de constituer un recueil des retours d'expérience de crise des communes adhérentes et de le transmettre au Gouvernement et aux services de la sécurité civile.
7. **DEMANDENT** que l'éloignement soit pleinement intégré aux plans de secours : moyens prépositionnés dans chaque territoire, entraide organisée à l'avance entre territoires voisins et entre les îles d'un même archipel, ponts aériens et maritimes planifiés.
8. **DEMANDENT** que, dans les territoires archipélagiques, l'État dispose d'un second centre de commandement sur une autre île que celle de la préfecture.
9. **DEMANDENT** que les territoires ultramarins bénéficient des mêmes moyens que l'Hexagone pour la connaissance géographique : fonds de plan précis et capacité de prises de vues aériennes dans les 72 heures suivant une crise, avec un financement partagé entre l'État et ses opérateurs.
10. **DEMANDENT** que la reconstruction des réseaux après une crise privilégie leur enfouissement.

RÉFÉRENCES

Liens avec les motions antérieures : motion 2025 « Données statistiques sur les Outre-mer » (33e Congrès, Paris) ; motion 2021 sur le recensement en Guyane et à Mayotte (29e Congrès, La Réunion) ; motions sur l'eau et l'assainissement (2004 à 2014).

MOTION N°2

Pour des politiques publiques fondées sur la réalité des territoires : recensement juste, écoles adaptées au climat, dotations ajustées

Considérant que la connaissance précise de la population détermine la programmation des équipements et services publics ainsi que le montant des concours financiers de l'État aux communes ;

Considérant que l'étendue de certains territoires, l'insularité, l'habitat isolé ou informel et la mobilité des populations rendent le dénombrement particulièrement difficile dans plusieurs territoires ultramarins ;

Rappelant que la République a su adapter le droit commun aux réalités de Mayotte, en y permettant un recensement exhaustif dans l'ensemble des communes ;

Rappelant que l'ACCD'OM demandait dès 2021 un recensement général en Guyane et à Mayotte et la prise en compte des données réelles de population, puis en 2025 le renforcement des moyens statistiques consacrés aux Outre-mer ;

Considérant que les communes ultramarines, pour la plupart situées en zone tropicale, font face à des épisodes de forte chaleur plus réguliers, plus longs et de plus en plus intenses, qui dégradent les conditions déjà difficiles d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels ;

Constatant qu'à la suite de la canicule de juin 2026, qui a conduit à la fermeture d'environ 3 500 établissements scolaires dans l'Hexagone, le Gouvernement a annoncé le 26 juin 2026 un plan d'urgence d'environ 190 M€ pour adapter 12 500 établissements, associant la Banque des Territoires, le programme ACTEE, EDF et le Fonds vert ;

Soulignant que des écoles exposées toute l'année à la chaleur ne sauraient être moins bien traitées que celles qui le sont lors d'un épisode exceptionnel ;

Considérant que l'adaptation thermique des écoles (ventilation, brasseurs d'air, protections solaires, isolation, végétalisation et, si nécessaire, climatisation) engendre des dépenses d'investissement, mais aussi des dépenses durables d'énergie et de maintenance que les budgets communaux ne peuvent supporter seuls ;

Considérant que la dotation globale de fonctionnement ne tient pas compte de ces charges induites par le climat, ni de celles qu'entraîne la création ou l'extension des écoles ;

Considérant que la croissance démographique de la Guyane et de Mayotte impose d'y construire de nouvelles écoles, et pas seulement de rénover le parc existant, et que les équipements culturels de proximité, bibliothèques et médiathèques, y prolongent l'action éducative ;

Considérant l'écart d'accès aux équipements culturels entre l'Hexagone et les Outre-mer : la France compte en moyenne une bibliothèque ou médiathèque pour environ 4 300 habitants, contre une pour environ 11 000 habitants dans les Outre-mer ;

Prenant acte des motions adoptées par l'Association des maires de Guyane à son congrès du 27 octobre 2026 à Saint-Laurent-du-Maroni, qui portent ces demandes pour la Guyane ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **DEMANDENT** que, dans chacun des onze territoires ultramarins, les communes bénéficient d'une procédure contradictoire obligatoire avant toute publication officielle des résultats du recensement, leur permettant d'analyser les données de collecte, de signaler les omissions et d'en obtenir la correction avant l'authentification des chiffres.
2. **DEMANDENT** qu'un recensement exhaustif, sur le modèle de Mayotte, puisse être organisé dans tout territoire où les écarts entre population recensée et population présente le justifient, à commencer par la Guyane, avec des moyens adaptés pour les instituts statistiques compétents et pour les communes.
3. **DEMANDENT** que les résultats des recensements soient pris en compte sans délai dans le calcul des dotations, et que les critères de répartition reconnaissent les surcoûts liés à l'étendue des territoires et à la dispersion de l'habitat.
4. **DEMANDENT** un plan pluriannuel d'adaptation des écoles ultramarines aux fortes chaleurs, fondé sur un diagnostic thermique du parc scolaire commune par commune et couvrant les écoles existantes comme les constructions futures.
5. **DEMANDENT** des financements d'investissement spécifiques et pérennes pour ce plan, complétés par les dispositifs nationaux de rénovation énergétique, dont le programme EduRénov de la Banque des Territoires.
6. **SOUTIENNENT** la demande adressée par l'ACCD'OM à la Banque des Territoires le 10 septembre 2026, et demandent que le programme EduRénov, déjà ouvert aux équipements sportifs, finance aussi les constructions neuves d'écoles en Guyane et à Mayotte, et soit étendu aux équipements culturels (bibliothèques, médiathèques) dans les territoires ultramarins.
7. **EXIGENT** que les communes des onze territoires ultramarins soient pleinement éligibles aux financements débloqués après la canicule de 2026, et n'en soient en aucun cas exclues, avec une part réservée à la mesure de leur exposition permanente aux fortes chaleurs.
8. **DEMANDENT** que la dotation globale de fonctionnement intègre les dépenses de fonctionnement et de maintenance induites par l'adaptation climatique, la création et l'extension des écoles, et qu'elle soit réajustée en conséquence.
9. **APPORTENT** leur plein soutien à l'ensemble des motions adoptées par l'Association des maires de Guyane à son congrès 2026, notamment : désenclavement routier du Maroni et de l'Oyapock, pérennisation d'une dotation d'au moins 15 M€ par an pour les écoles de Guyane, et maîtrise foncière de la commune de Camopi dans le respect des droits des communautés.

EN CONSÉQUENCE,

Les élus de l'ACCD'OM rappellent que l'égalité républicaine ne consiste pas à appliquer partout les mêmes méthodes. Elle exige de donner à chaque territoire les moyens adaptés à ses réalités dans un souci d'équité.

RÉFÉRENCES

Liens avec les motions antérieures : recensement en Guyane et à Mayotte (29e Congrès, La Réunion, 2021) ; données statistiques sur les Outre-mer (33e Congrès, Paris, 2025) ; motion n°1 de 2026, point 4. Travaux liés : courrier de l'ACCD'OM à la Banque des Territoires du 10 septembre 2026 sur l'extension d'EduRénov aux constructions neuves et aux équipements culturels.

Sources sur le plan canicule : Banque des Territoires, 26 juin 2026 ; Maire-info, 26 juin 2026.

Sources sur l'accès à la culture : moyenne nationale de 23 lieux de lecture pour 100 000 habitants (Atlas des bibliothèques territoriales, ministère de la Culture, 2024) ; près de 250 bibliothèques et médiathèques dans les Outre-mer (Outremers 360, 27 septembre 2026), rapportées à environ 2,8 millions d'habitants.

MOTION N°3

Santé mentale des jeunes ultramarins : un plan d'urgence

> *Motion réitérée et actualisée : adoptée au 33e Congrès (Paris, 2025), restée sans réponse.*

Considérant que la santé mentale a été déclarée grande cause nationale en 2026 ;

Considérant le rapport alarmant de l'étude IPSOS de septembre 2025 sur la santé mentale des jeunes ultramarins ;

Constatant que, selon l'Institut Montaigne, 39 % des jeunes ultramarins présenteraient des signes de dépression, contre 25 % en moyenne nationale, et que 58 % déclarent un sentiment de solitude, contre 41 % ;

Constatant qu'en Polynésie française, une enquête menée en 2024 auprès de plus de 3 000 élèves montre qu'un élève sur cinq déclare avoir déjà tenté de se suicider ;

Constatant que seuls 14 % des CCAS déclarent que le conseil local de santé mentale de leur territoire est opérationnel ;

Constatant le manque de psychologues, de médecins et de pédopsychiatres, signalé notamment à Mayotte, et le coût des consultations, cité par les jeunes comme un frein ;

Considérant que le départ pour les études, l'éloignement familial et l'isolement fragilisent particulièrement les jeunes ultramarins ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **RÉITÈRENT** leur demande d'un plan d'urgence pour la santé mentale des jeunes dans les Outre-mer, avec un accompagnement spécifique dans leur territoire comme dans l'Hexagone lorsqu'ils y font leurs études.
2. **DEMANDENT** des moyens pour recruter et fidéliser psychologues, pédopsychiatres et médecins dans les territoires où ils manquent.
3. **DEMANDENT** la prise en charge du coût des consultations psychologiques pour les jeunes.
4. **DEMANDENT** le déploiement de la prévention et du repérage : formation de sentinelles et de pairs aidants, sensibilisation dès le collège, développement de l'activité physique et sportive.
5. **DEMANDENT** que les conseils locaux de santé mentale soient rendus opérationnels, avec des moyens dédiés de l'État, en lien avec les CCAS.

EN CONSÉQUENCE,

Les élus de l'ACCD'OM rappellent que la jeunesse est l'avenir des territoires ultramarins. Prendre soin de la santé mentale des jeunes est une urgence.

RÉFÉRENCES

Lien avec les motions antérieures : motion « Santé mentale des jeunes et numéro de sécurité sociale pour le Pacifique » (33e Congrès, 2025), dont le volet sécurité sociale est repris dans la motion n°4. Sources : table ronde « Agir pour la santé mentale des jeunes en outre-mer » du congrès 2026 (Institut Montaigne, Nightline, UNCCAS, Assemblée de la Polynésie française).

MOTION N°4

Mobilité des étudiants ultramarins : réussir le départ, l'installation et le retour

Considérant que 40 000 étudiants ultramarins sont inscrits dans les universités de l'Hexagone, dont 6 000 à 8 000 arrivent chaque année en première année ;

Considérant que plus de 10 500 étudiants ont bénéficié du passeport mobilité études en 2025, et que Mayotte représente à elle seule près de 40 % des départs ;

Constatant que trouver un logement entre les résultats de Parcoursup et la rentrée est quasiment impossible dans les villes universitaires tendues, que le reste à vivre des étudiants est souvent insuffisant et que les démarches administratives restent lourdes ;

Constatant que les familles ultramarines qui accompagnent plusieurs enfants dans leurs études supérieures ne peuvent pas, avec Parcoursup, obtenir des affectations dans une même ville, et que, faute de pouvoir assumer plusieurs logements et plusieurs installations loin du territoire, elles doivent souvent choisir l'enfant dont elles soutiendront les études ;

Constatant que de nombreux jeunes ne connaissent pas les dispositifs existants, dont le passeport mobilité études ;

Considérant l'absence d'utilisation d'un numéro de sécurité sociale au format national en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna, et les délais nécessaires aux jeunes du Pacifique pour l'obtenir lorsqu'ils étudient dans l'Hexagone, qui retardent leur accès aux soins ;

Constatant que les territoires peinent à faire revenir leurs jeunes diplômés ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **DEMANDENT** des logements réservés aux étudiants ultramarins primo-arrivants, attribués avant leur départ, en lien avec les CROUS, les bailleurs sociaux et les villes universitaires.
2. **DEMANDENT** une information sur la mobilité dès la première et la terminale, et un guide unique des démarches et du coût réel des études.
3. **DEMANDENT** un accueil coordonné entre le territoire de départ et la ville universitaire, du départ jusqu'à l'installation.
4. **DEMANDENT** l'instauration dans Parcoursup d'une clause de rapprochement familial, permettant aux frères et sœurs ultramarins qui poursuivent leurs études hors de leur territoire d'être affectés en priorité dans une même ville universitaire.

5. **RÉITÈRENT** leur demande d'attribution automatique aux jeunes du Pacifique d'un numéro de sécurité sociale au format national.
6. **DEMANDENT** un dispositif de retour adapté à chaque territoire : stages, alternance, premiers emplois et création d'entreprise sur place.

EN CONSÉQUENCE,

Les élus de l'ACCD'OM rappellent que former les jeunes ultramarins, c'est préparer l'avenir des territoires, à condition de leur donner les moyens de partir dans de bonnes conditions et l'envie de revenir.

RÉFÉRENCES

Lien avec les motions antérieures : motion « Santé mentale des jeunes et numéro de sécurité sociale pour le Pacifique » (33e Congrès, 2025). Sources : table ronde sur la mobilité étudiante du congrès 2026 (délégation de Mayotte à Paris, Association des villes universitaires de France, associations étudiantes).

MOTION N°5

Faire connaître les Outre-mer : former les décideurs publics et enseigner les réalités ultramarines à l'école

Considérant que les territoires ultramarins constituent une composante essentielle de la République, de sa diversité et de son rayonnement international ;

Considérant que leurs réalités historiques, institutionnelles, économiques, sociales, culturelles, géographiques et environnementales doivent être pleinement prises en compte dans l'action publique ;

Constatant que les Outre-mer restent mal connus du grand public et, plus grave encore, des hauts fonctionnaires et des membres des institutions qui conçoivent et décident des politiques publiques qui les concernent ;

Constatant que la méconnaissance de ces réalités peut conduire à des décisions et à des politiques publiques inadaptées ;

Considérant que la formation des décideurs publics doit permettre une connaissance effective de l'ensemble des territoires de la République ;

Considérant que l'égalité républicaine suppose la compréhension des spécificités territoriales et l'association des acteurs ultramarins aux politiques qui les concernent ;

Constatant que des enseignements consacrés aux Outre-mer existent déjà dans certaines formations, mais qu'ils doivent être renforcés et généralisés ;

Considérant que l'histoire, la géographie et les cultures ultramarines restent peu présentes dans les programmes scolaires nationaux, alors que la loi du 21 mai 2001 prévoit déjà que les programmes scolaires accordent à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ;

Rappelant que l'ACCD'OM finalise « Focus Outre-mer », un ensemble de onze fascicules qui rassemblent, pour chaque territoire, les informations essentielles à sa compréhension, à destination des décideurs des politiques publiques, et que son réseau dispose de solutions pédagogiques existantes sur les réalités ultramarines ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **DEMANDENT** au Gouvernement de garantir l'intégration obligatoire, structurée et évaluée d'enseignements consacrés aux Outre-mer dans les programmes de formation initiale et continue des hauts fonctionnaires et des cadres publics, notamment à l'Institut national du service public (INSP), dans

les instituts régionaux d'administration (IRA), à l'École nationale de la magistrature (ENM), à l'École des hautes études en santé publique (EHESP), à l'École nationale des finances publiques (ENFiP), à l'École nationale supérieure de la police (ENSP), à l'École des officiers de la gendarmerie nationale (EOGN), à l'École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), à l'École de guerre, ainsi que dans les écoles participant au tronc commun de formation des cadres supérieurs du service public.

2. **DEMANDENT** que cette démarche soit promue, dans le respect des compétences et de l'autonomie des établissements, auprès de l'Institut national des études territoriales (INET) et des écoles du CNFPT, des grandes écoles (notamment l'École polytechnique, les Écoles normales supérieures, HEC Paris, l'ESSEC et l'ESCP), de Sciences Po et des instituts d'études politiques, ainsi que des organismes de formation des responsables politiques et des élus.
3. **DEMANDENT** que ces enseignements portent notamment sur l'histoire des Outre-mer, les institutions et statuts territoriaux, les enjeux de santé, d'éducation, d'accès aux services publics, d'économie, d'aménagement, de transition écologique, de continuité territoriale et de coopération régionale.
4. **DEMANDENT** au ministère de l'Éducation nationale d'intégrer l'histoire, la géographie et les cultures des onze territoires ultramarins aux programmes scolaires nationaux, de l'école primaire au lycée, ainsi qu'à la formation initiale et continue des enseignants, en associant les académies et les collectivités ultramarines à leur élaboration.
5. **DEMANDENT** que les représentants, chercheurs, professionnels et experts ultramarins soient associés à la conception et à l'évaluation de ces enseignements, et que les stages, échanges et missions d'immersion dans les territoires soient favorisés.
6. **DEMANDENT** que soient définis, en lien avec les ministères chargés des Outre-mer, de la Fonction publique, de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, un calendrier de déploiement, des modalités d'évaluation et un bilan annuel de mise en œuvre.
7. **PROPOSENT** que l'ACCD'OM accompagne pleinement l'État dans la conception et la mise en place de ces cursus, en mettant à sa disposition les fascicules « Focus Outre-mer ».
8. **PROPOSENT** de soumettre à l'État les solutions pédagogiques déjà développées au sein de son réseau, afin de permettre une intégration rapide des réalités ultramarines dans les programmes scolaires.

EN CONSÉQUENCE,

Les élus de l'ACCD'OM affirment que l'on ne peut prétendre administrer, gouverner ou élaborer des politiques publiques pour l'ensemble de la République sans connaître l'ensemble de ses territoires. La connaissance des Outre-mer ne doit pas relever d'une simple sensibilisation facultative : elle doit constituer un socle de la formation des décideurs publics. Elle doit aussi commencer à l'école, pour que chaque enfant de la République connaisse l'ensemble de ses territoires.

RÉFÉRENCES

Liens avec les motions antérieures : motion relative à la clarification du concept de spécificité (1995), qui dénonçait une perception des particularités ultramarines comme négatives et coûteuses ; motion n°1 de 2026 (vigie de la République). Références : INSP ; instituts régionaux d'administration ; INET – CNFPT ; loi n° 2001-434 du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité.

MOTION N°6

Pour un financement à la hauteur des besoins en logement et en aménagement dans les Outre-mer (LBU)

Considérant que l'accès à un logement digne et adapté constitue un droit fondamental et une condition essentielle de la cohésion sociale, de la santé publique et du développement des territoires ;

Considérant que les territoires ultramarins connaissent des besoins structurels particulièrement importants en matière de logement, d'aménagement foncier, d'équipements publics et de résorption de l'habitat indigne ;

Considérant que la Ligne Budgétaire Unique (LBU) constitue un levier essentiel de financement du logement social, de l'amélioration de l'habitat et de l'aménagement dans les Outre-mer ;

Constatant la diminution préoccupante des moyens consacrés à cette politique : en 2026, alors que le Parlement a voté 234,3 M€ d'autorisations d'engagement au titre de la LBU, seuls 105 M€ environ ont été notifiés aux territoires ;

Constatant que cette baisse frappe l'ensemble des départements et régions d'outre-mer : en Guyane, les crédits passent de 63 M€ consommés en 2025 à une enveloppe de 27,9 M€ prévue en 2026, soit une baisse de près de 56 % ; à La Réunion, de 80 M€ à 27 M€, soit près des deux tiers ; en Guadeloupe, de 24 M€ à 15 M€, soit près de 40 % ; la Martinique et Mayotte se voient attribuer des enveloppes envisagées de 15 M€ et de 46 M€ ;

Constatant que le projet de loi de finances pour 2027 affiche une nouvelle baisse de 19,3 % des autorisations d'engagement de la LBU, ramenées à 189,2 M€ ;

Rappelant que près de 104 000 demandes de logement social étaient recensées en 2025 dans les Outre-mer, où 64 % de la population est éligible, et que le nombre de demandeurs a progressé de 74 % entre 2023 et 2025 en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane et à La Réunion, contre 34 % pour les attributions ;

Rappelant que les besoins en Guyane sont estimés à 4 500 logements par an pendant dix ans, alors que plus de 16 500 demandes de logement social demeurent en attente et que plus de 40 % de la population y réside dans un logement informel ; qu'en Guadeloupe, près de 16 000 demandes sont en attente et qu'une seule sur six aboutit ; et que La Réunion compte plus de 53 000 demandeurs ;

Soulignant que la réduction des financements compromet non seulement la production de logements, mais également la mobilisation du foncier, la réalisation des réseaux, la construction des équipements publics et la lutte contre l'habitat indigne ;

Alertant sur les conséquences économiques et sociales de ces restrictions budgétaires, notamment pour les entreprises du bâtiment et des travaux publics, l'emploi local et la pérennité des compétences ;

Rappelant que les communes et intercommunalités ultramarines assument déjà des responsabilités majeures en matière d'aménagement, d'eau, d'assainissement, de transports et d'équipements publics, sans disposer des capacités financières permettant de compenser un désengagement de l'État ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **EXPRIMENT** leur vive préoccupation face à la diminution des crédits consacrés au logement et à l'aménagement dans les territoires ultramarins, alors même que les besoins des populations continuent de croître.
2. **DEMANDENT** au Gouvernement et au Parlement de garantir la mobilisation intégrale des crédits inscrits pour 2026 et de rétablir, dès 2027, une enveloppe de LBU au moins équivalente à celle de 2025, en tenant compte des besoins propres à chaque territoire.

3. **EXIGENT** une programmation financière pluriannuelle, permettant aux collectivités, bailleurs sociaux et aménageurs de sécuriser leurs opérations et de disposer d'une visibilité adaptée aux délais de réalisation des projets.
4. **DEMANDENT** la préservation de l'ensemble des dispositifs concourant à la production de logements, à la mobilisation et à la viabilisation du foncier, à l'amélioration de l'habitat, à l'accession sociale et à la résorption de l'habitat indigne.
5. **APPELLENT** à un renforcement de l'accompagnement de l'État et de la Banque des Territoires, notamment en matière d'ingénierie territoriale, de préfinancement et de sécurisation des opérations d'aménagement.
6. **DEMANDENT** que toute évolution des financements du logement ultramarin fasse préalablement l'objet d'une évaluation de ses conséquences territoriales, économiques et sociales, en concertation avec les collectivités et les acteurs concernés.
7. **RÉAFFIRMENT** que les nouveaux dispositifs nationaux de financement, notamment le Fonds national des aides à la pierre, doivent constituer des moyens complémentaires et ne sauraient se substituer aux crédits de la LBU.

EN CONSÉQUENCE,

Les élus de l'ACCD'OM appellent solennellement le Gouvernement et le Parlement à faire du logement et de l'aménagement des territoires ultramarins une priorité nationale, assortie d'engagements financiers durables, adaptés et contractualisés.

Ils rappellent que la réduction des investissements d'aujourd'hui entraînera demain une aggravation de la précarité, de l'habitat informel et des charges supportées par les collectivités publiques.

Ils réaffirment que les collectivités ultramarines ne peuvent être tenues de compenser seules la diminution des engagements financiers de l'État.

RÉFÉRENCES

Liens avec les motions antérieures : loi de programmation pour le logement social (2012, 2022, 2023), demande partiellement suivie, la LBU restant annuelle ; un établissement public foncier par territoire (2011, 2012) ; eau et assainissement (2004 à 2014). Le point 3, programmation pluriannuelle, prolonge directement ces demandes.

Sources des chiffres : USH, communiqué du 28 avril 2026 (Outremers 360) ; question orale n° 748 de Christian Baptiste (Guadeloupe) ; question écrite n° 14908 de Max Mathiasin ; Outremers 360, décryptage du PLF 2027, 9 octobre 2026 ; Outremers 360, questions au Gouvernement (La Réunion).

MOTION N°7

Pour un Plan Sargasses III à la hauteur : un effort national comparable à celui consenti pour les algues vertes

Considérant que les échouements massifs de sargasses frappent de façon récurrente les communes littorales de Guadeloupe, de Martinique, de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Guyane, avec des effets sur la santé des habitants, sur les biens, sur le tourisme et sur la pêche ;

Considérant que ces territoires n'ont aucune prise sur l'origine des échouements, contrairement à la Bretagne qui peut agir sur les nitrates à la source, et que dévier les algues revient à déplacer la crise chez les voisins ;

Rappelant que l'ACCD'OM, dès son XXIVe Congrès des 14 et 15 octobre 2015, a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les communes touchées, la protection sanitaire des populations et le sou-

tien de l'État aux initiatives d'endiguement, et que cette demande, renouvelée en 2021, 2022 et 2023, reste sans réponse ;

Constatant que les communes supportent encore une part des frais de ramassage, alors qu'en Bretagne l'État finance 100 % du ramassage et du transport des algues vertes ;

Constatant que le Plan Sargasses II ne consacrait que 3 M€ sur quatre ans à la recherche appliquée, et que les besoins identifiés pour le Plan Sargasses III dépassent déjà 50 M€ ;

Constatant que les moyens du Plan Sargasses II, à peine plus de 30 M€ pour la Guadeloupe et la Martinique, ne représentent que 600 000 à 700 000 € environ par commune touchée, quand certaines subissent plus d'une vingtaine d'échouements par an ;

Prenant acte des demandes convergentes exprimées par l'Association des maires de Guadeloupe (juillet 2025), par l'Association nationale des élus du littoral (septembre 2025) et par la résolution commune d'Interco' Outre-mer et de l'ANEL (juillet 2026) ;

Rappelant qu'un maire ne peut porter seul la responsabilité d'obligations dont il n'a pas les moyens ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **DEMANDENT** que le Plan Sargasses III, en cours de concertation, mobilise un effort national comparable à celui consenti pour les algues vertes, avec une stratégie propre aux territoires concernés, intégrant les priorités du traitement et de la valorisation et pas seulement la protection des côtes.
2. **DEMANDENT** un budget pluriannuel à la mesure des besoins identifiés, soit plus de 50 M€, programmé sur la durée du plan et revu à la hausse en cas de saison record.
3. **EXIGENT** une prise en charge par l'État adaptée aux besoins de chaque commune et équitable au regard de la gravité de la situation, à l'aune de l'effort consenti pour les algues vertes en Bretagne ; cette prise en charge doit être connue avant le début de la saison et assortie d'avances de trésorerie et du remboursement rapide des sommes déjà avancées.
4. **RÉITÈRENT** leur demande d'un statut juridique qui suive la vie de l'algue : sur la plage, un risque naturel et sanitaire, assorti d'obligations claires pour l'État et d'un régime d'indemnisation propre ; une fois collectée, une ressource sous conditions. Ils demandent l'aboutissement de la proposition de loi reconnaissant les échouements comme catastrophe naturelle, adoptée au Sénat le 29 octobre 2024. Ils demandent également que les échouements soient traités comme une pollution marine, par un « plan POLMAR Sargasses » sur le modèle du dispositif existant pour les pollutions marines.
5. **DEMANDENT** la création d'une véritable filière de valorisation : une enveloppe spécifique et pluriannuelle pour la recherche sur la dépollution (arsenic, chlordécone), des normes d'usage adaptées et une garantie publique pour les premiers industriels.
6. **DEMANDENT** que le délai de ramassage, la répartition des rôles et les financements soient inscrits dans la loi, afin d'assurer la protection juridique des maires.
7. **DEMANDENT** un dispositif d'indemnisation des habitants et des entreprises pour la corrosion des équipements, les pertes d'exploitation et la perte de valeur des biens, aujourd'hui exclues des assurances.
8. **APPELLENT** à la mise en place d'une ingénierie partagée au service des petites communes, pour suivre les volumes et les coûts, négocier les marchés et mettre les sites de stockage aux normes.
9. **DEMANDENT** que le plan soit doté d'objectifs chiffrés, d'indicateurs publics et d'une évaluation indépendante, comme l'est le plan de lutte contre les algues vertes.
10. **APPELLENT** à une diplomatie des sargasses avec la Caraïbe, le Brésil et l'Afrique de l'Ouest, sur la prévision, la recherche des causes et la valorisation partagée, en y associant les communes, et à une règle commune encadrant les barrages déviants, pour qu'aucun territoire ne renvoie ses algues chez son voisin.

EN CONSÉQUENCE,

Les élus de l'ACCD'OM rappellent que les algues vertes bénéficient d'un effort national depuis plus de quinze ans. Les communes ultramarines touchées par les sargasses demandent la même constance.

Ils affirment que, accompagnées à la hauteur de l'enjeu, ces communes peuvent faire d'une faiblesse une force.

RÉFÉRENCES

Liens avec les motions antérieures : motion sargasses du XXIVe Congrès (Paris, 2015) ; demandes renouvelées en 2021, 2022 et 2023 (catastrophe naturelle et compétence de l'État), à ce jour non suivies.

MOTION N°8

Pour une gestion des déchets adaptée aux réalités des Outre-mer

> *Issue de l'atelier participatif « Gestion des déchets ». Territoires concernés : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon (hors Pacifique).*

Considérant que les territoires ultramarins cumulent insularité, éloignement des exutoires, surcoûts de transport, gisements réduits et croissance démographique ;

Considérant que ce que vivent les communes et collectivités d'outre-mer au quotidien (dépôts sauvages, manque de moyens financiers et humains, multiplicité des acteurs, exutoires insuffisants) rejoint le constat de retard majeur dressé en 2022 par la délégation sénatoriale aux outre-mer ;

Considérant qu'une partie de la population vit hors des circuits officiels (habitat informel), notamment du fait d'une situation migratoire qui relève de la compétence de l'État, et échappe ainsi à la collecte comme au tri, alors que les dotations et les soutiens sont calculés sur la population légale ;

Prenant acte des avancées intervenues depuis 2022, notamment les réductions de TGAP applicables outre-mer (lois de finances pour 2025 et 2026), l'exonération de TGAP et le volet « déchets » prévus pour Mayotte, les dispositions de la loi AGEC en faveur des outre-mer et le nouveau règlement européen sur les transferts de déchets ;

Constatant toutefois que ces avancées restent insuffisantes pour financer les équipements manquants et sont inégalement appliquées, la filière du bâtiment accusant notamment un retard de déploiement dans quatre régions d'outre-mer ;

Constatant que les communes peinent à accéder aux dispositifs des éco-organismes et que, faute d'exutoires locaux, des déchets sont encore exportés ou rapatriés ;

Rappelant leurs alertes de 2015 sur le risque que les Outre-mer soient « les oubliés » des filières REP, leurs demandes répétées de rattrapage financier, l'appel lancé par la motion n°2 du présent congrès à des dotations qui ne reposent plus sur des critères hexagonaux, et leur motion de 2005 sur les sacs plastiques non biodégradables ;

Considérant que la gestion des déchets constitue une obligation fondamentale de service public, une exigence de santé publique et une condition essentielle de protection de l'environnement ;

Considérant que les collectivités ultramarines ne peuvent supporter seules le financement des équipements de traitement et de stockage sans compromettre leur équilibre budgétaire ni accroître excessivement la pression fiscale sur leurs populations ;

Considérant que l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne reconnaît les contraintes structurelles des régions ultrapériphériques et permet l'adoption de mesures spécifiques, notamment concernant l'accès aux fonds structurels européens ;

Considérant surtout que l'article 7, paragraphe 1, point f), du règlement (UE) 2021/1058 relatif au FEDER et au Fonds de cohésion prévoit expressément une exception permettant, dans des cas dûment justifiés, le financement d'investissements de mise en décharge dans les régions ultrapériphériques ;

Considérant que les objectifs européens de réduction de l'enfouissement et de développement de l'économie circulaire ne sauraient être atteints sans infrastructures conformes permettant la gestion des déchets résiduels qui ne peuvent être évités, recyclés ou valorisés ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **DEMANDENT un financement à la hauteur.** Un plan de rattrapage dédié à la gestion des déchets, dans la continuité de la dotation de rattrapage et du rattrapage de la DACOM que l'ACCD'OM réclame de longue date ; la reconnaissance, dans les dotations et la péréquation, des surcoûts liés à l'insularité, à la vulnérabilité climatique et à la croissance démographique ; des dotations calculées sur la population réelle ; la préservation de l'octroi de mer comme ressource des communes, sans l'intégrer dans leur potentiel financier, pour financer ces services ; la poursuite des réductions de TGAP, étendues à tous les territoires tant que les équipements manquent ; et un financement dédié aux zones d'habitat informel.
2. **DEMANDENT des éco-organismes qui jouent le jeu.** L'application effective de la loi AGEC en faveur des outre-mer, des cahiers des charges adaptés (batteries, mobilier, véhicules hors d'usage, déchets de chantier), des pénalités en cas d'objectifs non atteints, un accompagnement des communes pour accéder à leurs dispositifs, et une meilleure représentation des Outre-mer au Conseil national de l'économie circulaire et à la commission inter-filières REP.
3. **DEMANDENT des exutoires locaux.** Le développement de réseaux de collecte, de transfert, de tri et de valorisation, afin de ne plus rapatrier les déchets faute de solution locale ; l'adaptation du règlement européen sur les transferts de déchets aux régions ultrapériphériques (article 349 du TFUE) ; et des accords régionaux dans le cadre de la convention de Bâle. La situation d'urgence des installations de stockage en Guyane fait l'objet de la motion n°10.
4. **DEMANDENT l'application effective des dispositions dérogatoires européennes.** La mobilisation de l'article 349 du TFUE et de l'exception expressément prévue par le règlement (UE) 2021/1058 pour permettre l'éligibilité au FEDER des installations de stockage de déchets non dangereux dûment justifiées dans les régions ultrapériphériques.
5. **DEMANDENT un dispositif national et européen exceptionnel de rattrapage des infrastructures.** Dans le cadre du plan de rattrapage demandé au point 1, un mécanisme spécifique pour les infrastructures de traitement et de stockage, accessible aux collectivités ultramarines confrontées à des insuffisances structurelles de capacités et à des surcoûts avérés, prenant en compte les investissements initiaux, les contraintes d'exploitation et la soutenabilité financière des équipements.
6. **DEMANDENT une reconnaissance durable des spécificités ultramarines dans les politiques européennes de gestion des déchets.** L'ouverture d'une concertation entre le Gouvernement, la Commission européenne, les autorités de gestion des fonds européens et les représentants des collectivités ultramarines, afin de construire des modalités de financement adaptées à leurs réalités territoriales.
7. **DEMANDENT des moyens contre les dépôts sauvages.** Des panneaux de prévention, des caméras de verbalisation, des moyens humains renforcés, des outils adaptés aux dépôts sur terrain privé, et la possibilité pour les Outre-mer d'adopter leurs propres normes (interdictions, consigne, réemploi).

8. **DEMANDENT une sensibilisation dès le plus jeune âge**, à l'école comme auprès des adultes, financée par l'État et les éco-organismes, sans charge supplémentaire pour les collectivités, et s'appuyant sur des citoyens relais.
9. **PROPOSENT d'étudier, territoire par territoire, une gouvernance plus claire et des données partagées.** Il n'existe pas de modèle unique : les solutions doivent tenir compte de la géographie de chaque territoire, qu'il s'agisse de l'immensité de la Guyane ou de la double insularité de la Guadeloupe et de Mayotte. Pourraient notamment être étudiés : - une instance territoriale de concertation réunissant collectivités, mairies, État (préfet), associations de quartier, éco-organismes et écoles, avec une responsabilité clarifiée pour chaque acteur ; - là où l'échelle du territoire s'y prête, et dans le respect des statuts et des compétences, une mutualisation du traitement des déchets ménagers ; ainsi que la prise en compte des spécificités ultramarines dans les PLPDMA ; - un observatoire régional des déchets, la transmission des données douanières et une plateforme numérique de partage des bonnes pratiques.
10. **DEMANDENT un plan pour les événements climatiques**, et pas seulement pour les catastrophes naturelles reconnues, à l'image de l'expérience du cyclone Chido à Mayotte.
11. **DEMANDENT une mise en œuvre réelle de ces mesures** : que les recommandations du rapport sénatorial n° 195 (2022-2023) soient mises en œuvre selon un calendrier précis, avec une autorité responsable pour chaque mesure, et en association avec les élus locaux.

EN CONSÉQUENCE,

Les élus de l'ACCD'OM refusent que les collectivités ultramarines soient placées devant une contradiction insoutenable : devoir respecter des obligations environnementales toujours plus exigeantes tout en étant privées des moyens financiers nécessaires pour s'y conformer.

Ils rappellent que l'urgence environnementale ne peut être opposée aux territoires sans que leur soient donnés les moyens de la résoudre.

RÉFÉRENCES

Liens avec les motions antérieures : alerte sur les filières REP (2015) ; sacs plastiques non biodégradables (2005) ; intercommunalité et financement des équipements imposés par les normes européennes (2001) ; gestion des déchets (2012) ; éco-organismes (2022) ; motion n°2 de 2026 (dotations) ; motion n°12 de 2026 (urgence en Guyane). Convergence : proposition de résolution européenne du Sénat sur la gestion des déchets dans les outre-mer (rapport n° 762, juin 2023), qui rappelle l'exception de l'article 7 du règlement FEDER pour les RUP.

MOTION N°9

Maintien à la retraite de l'indemnité compensatrice de vie chère des agents publics ultramarins

> *Motion réitérée : adoptée au 33e Congrès (Paris, 2025), restée sans réponse.*

Considérant le différentiel de coût de la vie et la situation socio-économique particulière des territoires ultramarins ;

Considérant que les fonctionnaires ultramarins bénéficient d'une indemnité compensatrice de vie chère pendant leur vie active ;

Considérant l'alerte des élus sur la situation préoccupante des agents publics ultramarins, et plus spécifiquement ceux de la fonction publique territoriale, au moment de leur départ à la retraite ;

Considérant que, dans ce contexte, les pensions de retraite ne garantissent pas un niveau de vie décent ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **RÉITÈRENT** leur demande de maintien de l'indemnité compensatrice de vie chère lors du passage à la retraite des agents publics ultramarins.

RÉFÉRENCES

Lien avec les motions antérieures : motion « Indemnité de vie chère à la retraite » (33e Congrès, 2025).

MOTION N°10

Insertion par l'activité économique : indexer les aides au poste sur le SMIC et préserver les parcours d'insertion dans les Outre-mer

> *Motion de soutien : les élus de l'ACCD'OM appuient la demande adressée le 19 novembre 2026 au ministre du Travail et des Solidarités par le Collectif IAE, dont le Mouvement des Régies. Elle prolonge la motion « Insertion par l'activité économique » du 33e Congrès (2025).*

Considérant le rôle des structures d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion, entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires) et des régies de quartier, qui accompagnent vers l'emploi les personnes qui en sont le plus éloignées et rendent aux communes des services de proximité : propreté, entretien des espaces publics, gestion des déchets, petits travaux, médiation ;

Considérant que le chômage reste dans les Outre-mer très supérieur à la moyenne nationale, en particulier chez les jeunes, et que l'insertion par l'activité économique y est souvent l'une des seules portes d'entrée vers l'emploi ;

Considérant que, depuis douze ans, le montant des aides au poste a toujours suivi l'évolution du SMIC, et que cet équilibre finance l'encadrement renforcé, l'accompagnement socioprofessionnel et la formation des salariés en insertion ;

Constatant que le SMIC augmente de 1,6 % au 1er décembre 2026 et que, sans revalorisation équivalente des aides au poste, de nombreuses structures passeraient sous leur seuil de viabilité, au risque de leur déconventionnement ou de leur fermeture ;

Constatant que les structures ultramarines supportent des surcoûts propres (éloignement, coût du transport et des matériaux, étroitesse des marchés locaux) et qu'une bonification de 10 % de l'aide au poste pour les structures situées outre-mer a déjà été proposée au Parlement par voie d'amendement ;

Constatant qu'à Mayotte les aides au poste sont fixées à des montants spécifiques, inférieurs à ceux des autres territoires ;

Rappelant que l'ACCD'OM a demandé dès 2025 le maintien des budgets de l'insertion par l'activité économique, face à la suppression annoncée de 60 000 parcours ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **SOUTIENNENT** la demande du Collectif IAE et du Mouvement des Régies de répercuter la hausse du SMIC de 1,6 % sur le montant des aides au poste au 1er décembre 2026, soit 25 183 € pour les ateliers et

chantiers d'insertion, 14 006 € pour les entreprises d'insertion, 5 070 € pour les entreprises de travail temporaire d'insertion et 1 704 € pour les associations intermédiaires.

2. **DEMANDENT** que cette revalorisation s'applique dans les mêmes proportions aux montants spécifiques de Mayotte.
3. **DEMANDENT** que la revalorisation ne se fasse pas au détriment du nombre de parcours : les crédits de l'insertion par l'activité économique dans la loi de finances pour 2027 doivent intégrer l'inflation, sans réduction du nombre de postes financés dans les Outre-mer.
4. **DEMANDENT** l'étude d'une majoration ultramarine de l'aide au poste, tenant compte des surcoûts propres à ces territoires.
5. **SOULIGNENT** l'intérêt des clauses d'insertion et des marchés réservés dans la commande publique locale, notamment pour la propreté et la gestion des déchets (motion n°8).

EN CONSÉQUENCE,

Les élus de l'ACCD'OM rappellent que l'insertion par l'activité économique n'est pas une variable d'ajustement budgétaire : dans des territoires où le chômage reste massif, elle est un investissement dans la cohésion sociale et dans l'emploi local.

RÉFÉRENCES

Liens avec les motions antérieures : motion « Insertion par l'activité économique » (33e Congrès, Paris, 2025) ; motion relative aux contrats aidés (26e Congrès, Guadeloupe, 2017) ; motion « Emploi et activité » (1994), qui demandait déjà de favoriser les entreprises d'insertion dans les marchés publics ; motion n°8 de 2026 (déchets). Source : courrier du Collectif IAE au ministre du Travail et des Solidarités, 19 novembre 2026 ; arrêté du 31 juillet 2026 fixant les aides aux structures de l'IAE ; amendement pour une bonification ultramarine de l'aide au poste.

MOTION N°11

Mayotte et Nouvelle-Calédonie : prolonger pour cinq ans l'accompagnement de l'après-crise

Considérant que le cyclone Chido, le 14 décembre 2024, a dévasté Mayotte, ses logements, ses équipements publics et ses réseaux ;

Considérant que la loi n° 2025-176 du 24 février 2025 d'urgence pour Mayotte a institué des dérogations temporaires pour accélérer la reconstruction, notamment en matière de commande publique, d'urbanisme, de construction, de réseaux et de financement ;

Constatant que la plupart de ces dérogations arrivent à échéance début 2027, deux ans après l'entrée en vigueur de la loi : marchés négociés, marché unique, missions globales et réservation de 30 % des marchés aux PME et artisans mahorais jusqu'au 26 février 2027 ; constructions démontables, procédures d'urbanisme simplifiées et travaux sur les réseaux dans le même délai ; installations radioélectriques jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Constatant que les mesures financières et fiscales d'urgence (suspension des poursuites, des pénalités et des cotisations) ont pris fin en 2025, alors que les collectivités, les entreprises et les ménages mahorais n'ont pas retrouvé leur situation d'avant le cyclone ;

Constatant le retard pris dans la reconstruction, qui rend ces échéances incompatibles avec la réalité des chantiers ;

Considérant que les collectivités les plus en difficulté après une crise sont souvent celles qui l'étaient déjà avant, et qu'il faut des années pour en surmonter les effets économiques et sociaux ;

Rappelant que l'ACCD'OM demandait dès 2025 le remboursement urgent des avances de fonds consenties par les collectivités de Mayotte après le cyclone ;

Considérant que la Nouvelle-Calédonie a traversé en mai 2024 une crise majeure, dont les communes portent encore les conséquences fin 2026 ;

Les élus de l'ACCD'OM :

1. **DEMANDENT** la reconduction pour cinq ans de l'ensemble des dispositifs dérogatoires de la loi d'urgence pour Mayotte, en matière de commande publique, d'urbanisme, de construction et de réseaux, avant leur échéance.
2. **DEMANDENT** le rétablissement, pour la même durée, de mesures financières adaptées au rythme réel de la reconstruction, au bénéfice des collectivités, des entreprises et des ménages.
3. **DEMANDENT** que cette reconduction s'appuie sur un bilan commune par commune de l'avancement de la reconstruction, établi avec les maires.
4. **RÉITÈRENT** leur demande de remboursement rapide des avances de fonds consenties par les collectivités de Mayotte.
5. **DEMANDENT**, pour les communes de Nouvelle-Calédonie, une compensation pluriannuelle des pertes de recettes et des dépenses sociales engagées depuis la crise de 2024.
6. **DEMANDENT** que, de manière générale, les dispositifs d'accompagnement financier des collectivités après une crise majeure soient prévus pour une durée d'au moins cinq ans.

EN CONSÉQUENCE,

Les élus de l'ACCD'OM rappellent qu'une reconstruction ne se décrète pas en deux ans. Les outils de l'urgence doivent rester en place tant que l'urgence demeure.

RÉFÉRENCES

Lien avec les motions antérieures : motion « Avances de fonds des collectivités de Mayotte après le cyclone Chido » (33e Congrès, 2025). Témoignage du président de l'Association des maires de Nouvelle-Calédonie au congrès 2026. Sources : loi n° 2025-176 du 24 février 2025 (Légifrance) ; fiche de la DAJ sur les dérogations en matière de commande publique.

MOTION N°12

Urgence en Guyane : financer sans délai la nouvelle ISDND de la CACL avant la fermeture des Maringouins en 2028

> *Motion d'urgence relative à la réalisation de la nouvelle ISDND de la Communauté d'agglomération du Centre Littoral (CACL) en Guyane.*

Les élus de l'ACCD'OM,

Considérant que la Guyane fait face à une situation particulièrement critique, avec la fermeture annoncée en 2028 de l'installation de stockage des déchets non dangereux des Maringouins, qui dessert notamment les territoires de la CACL, de la CCDS et de la CCEG ;

Considérant que cette échéance fait peser un risque majeur de rupture de la continuité du service public de traitement des déchets, avec des conséquences sanitaires, environnementales, économiques et sociales potentiellement considérables ;

Considérant que l'intensité et la permanence des flux migratoires auxquels sont confrontées les communes de Guyane, et singulièrement la Ville de Cayenne, engendrent des charges publiques supplémentaires, exceptionnelles et durables, notamment en matière de collecte et de traitement des déchets, de propreté urbaine, d'évacuation des dépôts sauvages, d'entretien des espaces publics et de préservation de la salubrité publique ; que ces dépenses, dont l'origine est largement exogène au territoire communal, ne font l'objet d'aucune compensation financière adaptée de la part de l'État, alors même qu'elles pèsent significativement sur les finances municipales ;

Considérant que la CACL a engagé une stratégie structurante de modernisation de la filière déchets, représentant un programme global de l'ordre de 303 millions d'euros, comprenant notamment une unité de valorisation énergétique, une nouvelle installation de stockage des déchets non dangereux et les infrastructures complémentaires nécessaires ;

Considérant que le coût prévisionnel de la nouvelle ISDND est estimé à environ 60 millions d'euros, investissement indispensable à la sécurisation durable de la filière et à la prise en charge des déchets ultimes ;

Considérant que les besoins concernent également l'Ouest guyanais, avec notamment les projets d'ISDND de Paul Isnard et de la vallée du Maroni, ainsi que d'autres collectivités ultramarines confrontées à des déficits d'équipements comparables ;

Considérant que les collectivités concernées ne peuvent supporter seules le financement de ces équipements sans compromettre leur équilibre budgétaire ni accroître excessivement la pression fiscale sur leurs populations ;

AFFIRMENT SOLENNELLEMENT

Que la situation de la Guyane constitue une urgence environnementale et sanitaire majeure, qui appelle une réponse exceptionnelle de l'État et de l'Union européenne.

Ils rappellent que la solidarité nationale et européenne ne peut demeurer un principe théorique lorsque la continuité d'un service public essentiel est directement menacée.

EN CONSÉQUENCE, LES ÉLUS DE L'ACCD'OM EXIGENT :

1. **La mobilisation immédiate d'un financement exceptionnel pour la nouvelle ISDND de la CACL.** L'engagement conjoint de l'État français et de l'Union européenne pour assurer un financement exceptionnel et majoritaire de l'investissement prévisionnel de 60 millions d'euros, afin de sécuriser la réalisation de cet équipement indispensable aux territoires du Centre Littoral, des Savanes et de l'Est guyanais.
2. **La mobilisation des fonds européens pour la Guyane.** En application des dispositions dérogatoires européennes demandées par la motion n°8, ils demandent que les dispositions des programmes européens applicables en Guyane soient réexaminées sans délai afin de lever les obstacles de programmation au financement des ISDND du littoral.
3. **Un engagement financier et opérationnel avant l'échéance de 2028.** La définition, dans les trois mois suivant l'adoption de la présente motion, d'un plan d'action interministériel et européen précisant les financements mobilisables, les responsabilités institutionnelles et les calendriers de décision. Ils demandent également que soient soutenues les solutions transitoires réglementairement conformes permettant d'éviter toute rupture du service public avant la mise en service des installations définitives.

LES ÉLUS DE L'ACCD'OM LANCENT UN APPEL SOLENNEL

L'année 2028 ne doit pas devenir celle d'une crise des déchets annoncée, prévisible et pourtant évitable.

La CACL et les collectivités guyanaises ont engagé leurs responsabilités. Elles ont défini une stratégie, programmé des investissements majeurs et identifié les infrastructures indispensables. Il appartient désormais à

l'État et à l'Union européenne de prendre les leurs.

Ils appellent le Gouvernement français et la Commission européenne à traduire sans délai leurs engagements en décisions financières concrètes.

L'égalité environnementale entre les territoires de la République et de l'Union européenne exige aujourd'hui une solidarité financière exceptionnelle.

RÉFÉRENCES

Liens avec les motions antérieures : motion sur l'intercommunalité (Xe Congrès, Mayotte, 2001), qui demandait déjà le financement par l'État et l'Europe de l'investissement et du fonctionnement des équipements imposés par les normes européennes (assainissement, déchets) ; motion sur la gestion des déchets (XXIe Congrès, La Réunion, 2012) : mise aux normes des décharges, aide importante de l'État et des fonds européens, accompagnement adapté à chaque territoire ; motion générale du 30e Congrès (Martinique, 2022) : territorialisation des cahiers des charges des éco-organismes. Convergence : proposition de résolution européenne du Sénat sur la gestion des déchets dans les outre-mer (rapport n° 762, juin 2023), qui rappelle l'exception de l'article 7 du règlement FEDER pour les RUP. Motion n°8 de 2026 (gestion des déchets dans les Outre-mer), qui porte les demandes communes à l'ensemble des territoires.

MOTIONS RELAYÉES

Association des maires de Guyane — Congrès de Saint-Laurent-du-Maroni, 27 octobre 2026

L'AMG a adopté cinq motions à son congrès de Saint-Laurent-du-Maroni, le 27 octobre 2026. Le congrès de l'ACCD'OM relaie ces cinq motions, présentées comme motions de l'AMG. Les élus de l'ACCD'OM apportent leur plein soutien à l'ensemble de ces motions.

AMG	Objet	Demandes principales	Lien avec l'ACCD'OM
1	Recensement et dotations	Recensement exhaustif et simultané dans les 22 communes, sur le modèle de Mayotte ; procédure contradictoire obligatoire avant toute publication ; revalorisation de la DACOM, de la dotation superficiaire et des dotations par habitant	Motion 2021 (recensement Guyane et Mayotte), motion 2025 (données statistiques), motion 1 de 2026, point 4
2	Désenclavement du Maroni et de l'Oyapock	Plan national de désenclavement ; piste Apatou-Papaïchton comme première étape d'une route du fleuve jusqu'à Maripasoula ; calendrier contractualisé et financement pluriannuel ferme ; desserte garantie en période d'ORSEC sécheresse	Motion 1 de 2026 (crises récurrentes, retards structurels), motion 6 (aménagement)
3	Constructions scolaires	15 M€ par an au moins sur 2028-2038, prolongeant les Accords de Guyane de 2017 (150 M€) ; extension à la rénovation et à l'extension ; caractère additionnel ; réajustement de la DGF ; bilan des 150 M€	Courrier EduRénov à la Banque des Territoires, plaidoyer sur l'école ultramarine
4	Foncier de Camopi	Évolution ciblée du périmètre des ZDUC, concertée avec les autorités coutumières et les communautés ; réserve foncière communale ; calendrier de décision	Motions foncier (EPF 2011 et 2012)
5	Écoles et fortes chaleurs	Plan pluriannuel d'adaptation thermique ; diagnostic du parc commune par commune ; prise en compte des surcoûts d'énergie et de maintenance dans la DGF ; réflexion sur les horaires	Motion 2 de 2026 (écoles et chaleur), courrier EduRénov

Leurs demandes sont reprises dans la motion n°2, étendues aux onze territoires pour le recensement et l'adaptation des écoles à la chaleur.

RÉFÉRENCES

Source : AMG, Congrès 2026, dossier définitif des motions.